

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE  
N°2024-91

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

**Objet : Convention de frais et honoraires dans le cadre  
d'une procédure d'appel – SELARL BAUDELET & PINET**

*Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

La commune de la Voulte-sur-Rhône charge le cabinet d'avocat SELARL BAUDELET & PINET d'une procédure d'appel devant la cour administrative d'appel de Lyon, contre le jugement rendu en première instance par le tribunal administratif de Lyon le 19 août 2024 concernant le dossier n°2023056.

La convention de frais et honoraires est conclue entre la commune et le cabinet d'avocat forfaitairement pour la somme de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

**DECIDE**

- **DE FAIRE** appel devant la cour administrative d'appel de Lyon concernant le dossier n°2023056 ;
- **DE SIGNER** la convention de frais et honoraires avec le cabinet d'avocat SELARL BAUDELET & PINET ;

À la Voulte sur Rhône, le 02/10/2024

Monsieur Le Maire,  
Bernard BROTTE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).*